

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2023**  
~~~~~

L'ALTERNATEUR
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP (APSH34) DITEP CAMPESTRE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC.

Excusés

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1° ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière d'Aménagement numérique du territoire ;

VU la délibération n°2076 du conseil communautaire en date du 30/09/2019 portant candidature à l'appel à projet Fab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du conseil communautaire en date du 16/11/2020 portant modification du plan de financement de la coopérative numérique ;

VU la délibération n° 2663 du conseil communautaire en date du 12/07/2020 établissant la grille tarifaire de l'Alternateur ;

VU la délibération n° 2778 du conseil communautaire en date du 24/01/22 portant modification du règlement intérieur de l'Alternateur ;

CONSIDERANT la création et le portage du tiers lieu « L'Alternateur » par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sous la forme d'un service public administratif en régie directe,

CONSIDERANT que L'Alternateur, dans son rôle de diffusion des cultures numériques pour tous permet de créer, de former, d'apprendre, de faire ensemble, de collaborer, d'innover,

CONSIDERANT qu'il diffuse les cultures numériques, tisse du lien social, accompagne le développement économique,

CONSIDERANT que la direction de l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH34) DITEP CAMPESTRE, pour les actions qu'elle conduit dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes, a souhaité renforcer et développer sa coopération avec le tiers-lieu et fablab, l'ALTERNATEUR,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault et L'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH34) DITEP CAMPESTRE ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3265
Publication le 11 juillet 2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 11 juillet 2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230710-13232-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

CONVENTION DE PARTENARIAT
ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
(APSH34)
TERRITOIRE CŒUR D'HÉRAULT

ENTRE

L'Association pour Personnes en Situation de Handicap (**APSH34**) – DITEP CAMPESTRE, représentée par **Karine MARTIN**, en qualité de directrice, située 1120 route de Bédarieux à Lodève (34700), 04 67 44 23 44

*Partie également dénommée ci-après « Vill'Ados »,
d'une part,*

Et

La Communauté de Commune Vallée de l'Hérault

Représenté par son président Mr J.F. Soto

2 parc d'activités de Camalcé – BP 15 – 34150 Gignac

D'autre part,

Il a été convenu :

Gérée par une Association Loi 1901, **L'APSH34 (Association pour Personnes en Situation de Handicap)**, le DITEP Campestre est agréé pour une mission de soins, d'éducation, d'enseignement et d'apprentissages, adaptée pour des enfants et jeunes de 6 à 20 ans qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe leur socialisation et l'accès aux apprentissages.

Dans le cadre de ses objectifs pédagogiques et éducatifs pour les adolescents accueillis, le DITEP Campestre souhaite développer « **des ateliers numériques de sensibilisation aux nouvelles technologies** ».

Encadrées par un éducateur du DITEP, préalablement formé à l'utilisation de certains équipements, ces ateliers sont conçus, pour un groupe de 2 à 3 jeunes maximum, comme une première acculturation numérique, dans un lieu adapté et équipé de matériel de haute technologie.

Article premier

La présente convention établit les rapports :

Entre :

Raison sociale : **APSH34** - Territoire Cœur d'Hérault
Adresse : DITEP CAMPESTRE, 1120 Route de Bédarieux (34700)
Téléphone : 04 67 44 23 44
Et spécifiquement : **Vill'Ados, 20 rue Jules Boissière à Clermont l'Hérault**

Représentée par : MARTIN Karine, directrice du DITEP CAMPESTRE

Et

Raison sociale : **La Communauté de Commune Vallée de l'Hérault**

Adresse : 2 parc d'activités de Camalcé – BP 15 – 34150 Gignac

Téléphone : 06 58 45 53 07

Représentée par : **J.F. Soto**

Pour :

Le groupe des 14-20 ans de la Vill'Ados pour la réalisation de l'activité « informatique/multimédia » pour la période du **06 03 2023 au 30 06 2023**.

L'activité se déroule dans le local de « L'alternateur » Avenue de Montpellier / Route de Lagamas 34725 Saint-André-de-Sangonis - Tél 04 67 67 16 77

Article deux : Organisation et encadrement

Par délégation, la responsabilité de l'organisation et l'accompagnement du groupe de jeunes qui effectue cet atelier sont confiés à l'encadrement de l'atelier « informatique/multimédia »

- Monsieur Mathieu BARBASTE en qualité de moniteur éducateur, salarié de l'**APSH34**.

Article trois : objectif général

- Une expérience créative autour d'ateliers numériques, proposées aux jeunes du DITEP Campestre.
- Découvrir et s'immerger dans un tiers lieu porteur de la transformation digitale du territoire avec un encadrement connu afin d'utiliser des équipements numériques, tout en s'appropriant les richesses de son territoire.

Article quatre : Attendus - contenus

La visée de cet atelier, au-delà de la découverte de la culture numérique est :

- L'opportunité pour les jeunes de la Vill'ados de se former, d'apprendre, faire ensemble, participer et innover ;
- De promouvoir le sentiment d'être en capacité de produire des objets utiles et/ou artistiques ;
- De sensibiliser les jeunes au recyclage et développement durable ;
- D'utiliser les équipements mis à disposition par « l'alternateur ».

Article cinq : Assurance

Les jeunes du DITEP, pendant la durée de l'activité et des trajets entre la Vill'Ados et le lieu d'activité demeurent sous la responsabilité du DITEP Campestre.

Article six : Litiges

En cas de litige ou si des problèmes surviennent, le responsable de « l'alternateur » peut saisir à tout moment la direction de le DITEP Campestre.

Article sept : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est établie pour une durée de 6 mois. En cas de reconduction, elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an à sa date anniversaire.

En outre, elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties.

Article neuf: Parties prenantes

Chaque partie (Direction respective de l'Alternateur et du DITEP) signe cette convention, en accepte les conditions et en reçoit un exemplaire.

Le DITEP s'engage :

- à prendre une adhésion auprès de l'Alternateur : 50€
- Suivre formation avec imprimante 3D (formation 2h soit 25€)
- 13 séances de 2h le vendredi matin de 9h30_ 11h30 : 156 €
- Soit un total de 321 euros

(Il est entendu que les temps d'utilisation des imprimantes 3d seront facturés en sus au tarif réglementé de 1 euro de l'heure.

Si le besoin s'en faisait sentir, des heures d'accompagnement de projet seront proposés au tarif de 25 euros.)

Fait à Lodève, le

La CCVH
M. SOTO
Président

APSH34
MARTIN Karine
Directrice DITEP CAMPESTRE